

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE LE 20 AVRIL 2020

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 16 h, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2020-100

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
20 avril 2020*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 25 mars 2020**
- 4. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 14 avril 2020**
- 5. Période de questions**
- 6. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Procès-verbal de correction de la résolution 2019-193
 - e) Service de payes Desjardins
 - f) Entretien du terrain de Tourisme Basses-Laurentides
 - g) Renouvellement adhésion 2020-2021 à Québec Municipal
- 7. Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-53
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	01-2020

- b) Adoption du règlement no AME-2020-01 – Dérogation en zone inondable pour la construction du pont Joseph-Lacombe – Saint-Eustache
- c) Protocole d'entente – Transmission et utilisation de données – Projet développement d'une approche multicritère pour l'évaluation du redéveloppement en zone inondable (AMERZI) : application à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil – MRC d'Argenteuil
- d) Prise de photographies aériennes et création d'orthophotographies – Municipalité de Saint-Placide

8. Développement économique

- a) FLI-03-2019-002
- b) FSE radiation

9. FSE 09-2019-006 radiation Environnement

- a) Appui concernant le projet de G & R Recycling

10. Varia

- a. Points de contrôle dans les municipalités d'Oka et de Saint-Placide

11. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-101

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 25 MARS 2020

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 25 mars 2020 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-102

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 14 AVRIL 2020

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 14 avril 2020 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de période de questions, la rencontre étant à huis clos.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 2020-103

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 20 avril 2020 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d'avril lesquels totalisent 104 005,75 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 200-104

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 20 avril 2020 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d'avril 2020 lesquels totalisent 19 788,99 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION 2019-193 (DÉPÔT)

Le conseil prend acte du procès-verbal de correction de la résolution 2019-193 déposé par le directeur général à l'effet d'y ajouter la répartition de l'enveloppe du FDT. Le tout conformément à l'information déposée au dossier du conseil.

CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2019-193 (VERSION CORRIGÉE)

RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE DU FDT

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte la nouvelle répartition du FDT.

Fonds	Municipalités	2019-2020
Local	Oka	30 000 \$
	Saint-Joseph-du-Lac	30 000 \$
	Saint-Placide	30 000 \$
	Pointe-Calumet	30 000 \$
	Sainte-Marthe-sur-le-Lac	40 000 \$
	Deux-Montagnes	40 000 \$
	Saint-Eustache	<u>60 000 \$</u>
		<u>260 000 \$</u>
Entrepreneuriat		108 000 \$
Tourisme		
Structurant		
Fonctionnement		364 290 \$
	Total	732 290 \$

RÉSOLUTION 2020-105

SOLUTIONS DE PAIE DESJARDINS – EMPLOYEUR D

CONSIDÉRANT que suite au départ de madame Nicole Loiselle, ses accès à Solution de paie Desjardins – Employeur D, lui ont été retirés;

CONSIDÉRANT que le nom de Nicole Loiselle figure toujours à titre de personne responsable au dossier de Solution de paie Desjardins – Employeur D;

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

DE retirer le nom de madame Nicole Loiselle à titre de responsable au dossier et de la remplacer par madame Marie-Josée Maltais, coordonnatrice à la gestion financière et matérielle, et d'y ajouter monsieur Jean-Louis Blanchette, directeur général, à titre d'utilisateur.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-106

ENTRETIEN PAYSAGER DU TERRAIN DE TOURISME BASSES-LAURENTIDES

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le contrat pour l'entretien paysager au kiosque touristique soit octroyé à l'entreprise Bélanger au coût de 3 202,12 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-107

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2020-2021 DE QUÉBEC MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler son adhésion à Québec municipal pour l'année 2020 au coût de 273,07 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A M É N A G E M E N T D U T E R R I T O I R E

RÉSOLUTION 2020-108

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-53 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE 1400 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-53 modifiant le règlement de zonage n° 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-53 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des spécifications de la zone H-766 afin de permettre les habitations unifamiliales contiguës.
- Agrandir la zone H-766 par l'ajout des lots 4 587 399 et 4 587 400.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-53 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-53.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-109

APPROBATION DU RÈGLEMENT 01-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE 4-91 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 01-2020 modifiant le règlement de zonage n° 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 01-2020 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions concernant les murs de soutènement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 01-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 01-2020.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-110

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° AME-2020-01 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT N° 8-86 – DÉROGATION EN ZONE INONDABLE POUR LA CONSTRUCTION DU PONT JOSEPH-LACOMBE – SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable pour la construction du pont Joseph-Lacombe déposée à la MRC par la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le pont Joseph-Lacombe constitue le seul accès routier entre l'île Corbeil et l'île Joseph-Lacombe;

CONSIDÉRANT QUE le pont Joseph-Lacombe a atteint sa vie utile et qu'il est nécessaire de le reconstruire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache souhaite obtenir une autorisation pour construire un nouveau pont afin de protéger les personnes et les biens;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau pont permettra le passage des véhicules de services et des véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 26 février 2020;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-089 émise par le conseil de la MRC lors de l'assemblée ordinaire du 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et à l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 22 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, une consultation écrite a eu lieu le 16 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU unanimement, ce qui suit :

QUE le règlement AME-2020-01 soit adopté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-111

PROTOCOLE D'ENTENTE – TRANSMISSION ET UTILISATION DE DONNÉES – PROJET DE RECHERCHE INTITULÉ « DÉVELOPPEMENT D'UNE APPROCHE MULTICRITÈRE POUR L'ÉVALUATION DU REDÉVELOPPEMENT EN ZONE INONDABLE (AMERZI) : APPLICABLE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL » DANS LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QU'il existe une convention d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avec les MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'Argenteuil et de Deux-Montagnes visant à déterminer les risques d'inondations sur le territoire de ces trois MRC;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale a été conclue entre les trois MRC afin de convenir des responsabilités de chacune, de s'entendre sur le processus de prise de décision et de la répartition des sommes allouées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil souhaite conclure un protocole d'entente avec les MRC de Vaudreuil-Soulanges et de Deux-Montagnes pour autoriser la transmission et l'utilisation de données dans le cadre d'un projet de recherche mené par l'Université de Montréal intitulé « Développement d'une approche multicritère pour l'évaluation du redéveloppement en zone inondable (AMERZI) : application à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite des intrants en lien avec les différents livrables du projet de cartographie des zones inondables des MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'Argenteuil et de Deux-Montagnes, afin de mieux caractériser l'aléa d'inondation dans les zones inondables de Saint-André-d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE la MRC accepte de conclure un protocole d'entente avec les MRC d'Argenteuil et de Vaudreuil-Soulanges pour la transmission et l'utilisation de données dans le cadre du projet de recherche intitulé « Développement d'une approche multicritère pour l'évaluation du redéveloppement en zone inondable (AMERZI) : application à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil »

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-112

PRISE DE PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES ET CRÉATION D'ORTHOPHOTOGRAPHIES – MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

ORTHOPHOTOGRAPHIES AÉRIENNES (SECTEUR DE SAINT-PLACIDE)

CONSIDÉRANT QUE la CMM réalise, au printemps 2020, une acquisition de photographies numériques aériennes géoréférencées dans le but d'en faire des orthophotographies;

CONSIDÉRANT QUE la CMM propose d'assurer le traitement des données de photographies numériques aériennes géoréférencées de la Municipalité de Saint-Placide si cette dernière fait l'acquisition de ces données;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de lignes de vols déjà planifiées en bordure du territoire de la Municipalité de Saint placide permettrait de couvrir l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC juge important de saisir cette occasion afin de disposer d'une couverture uniforme de l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de la firme Géolocation pour la réalisation de photographies numériques aériennes géoréférencées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide s'élève à 10 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE la MRC accepte de financer 33 % des coûts inhérents à l'exécution du mandat du projet de photographies numériques aériennes géoréférencées afin de couvrir l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Placide et ce, jusqu'à un montant maximal de 3 464.58 \$ taxes nettes et que le montant soit imputé aux dépenses de fonctionnement en aménagement de la MRC;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2020-113

FLI-03-2019-002

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a octroyé un prêt de 100 000 \$ à l'entreprise, à même le Fonds local d'investissement; prêt pour lequel la MRC a enregistré une hypothèque mobilière de premier rang sur l'universalité des biens de l'entreprise incluant l'ensemble des inventaires et comptes à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a déposé une demande à la Banque Nationale du Canada pour l'obtention d'une marge de crédit de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Banque Nationale du Canada demande à la MRC de Deux-Montagnes de céder son premier rang sur l'universalité des biens de l'entreprise afin d'octroyer à l'entreprise la marge de crédit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC, à l'issue de la séance ordinaire du 25 mars 2020 a rejeté la demande de la Banque Nationale du Canada et a demandé à ce qu'une réévaluation des besoins de l'entreprise soit effectuée dans le cadre de la crise de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'à l'issue d'une nouvelle rencontre d'évaluation des besoins de l'entreprise, la Banque Nationale du Canada demande à la MRC de Deux-Montagnes de conserver son premier rang sur l'ensemble des biens mobiliers de l'entreprise, à l'exception des comptes à recevoir et de l'inventaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes annule le lien enregistré sur l'universalité des biens, comptes à recevoir et inventaires de l'entreprise;

QUE la MRC de Deux-Montagnes enregistre une hypothèque mobilière de premier rang uniquement sur l'ensemble des biens mobiliers de l'entreprise;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-114

FSE RADIATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a accordé des subventions à des entreprises (dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises- FSE) à même le Fonds de développement des territoires 2017-2018,

CONSIDÉRANT QUE les projets de trois de ces entreprises ne correspondent pas aux critères du FDT, soit les dossiers FSE-09-2017-004 (5 000 \$), FSE-02-2018-005 (3 000 \$) et FSE-2-2018-006 (5 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE le MAMH n'accepte pas ces trois dossiers;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté ce qui suit :

QUE ces dossiers soient retirés du FDT et que la somme de 13 000 \$ soit remise dans le FSE.

QUE le montant de 13 000 \$ qui a été remis aux entreprises concernées soit imputé dans les dépenses de fonctionnement de la MRC, au volet développement économique, et ce, dans les états financiers se terminant au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-115

FSE 09-2019-006 ANNULATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a octroyé une subvention de 5 000 \$ au projet FSE 09-2019-006, à l'issue du conseil de la MRC du 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur n'a pu satisfaire aux exigences du plan de financement inscrites au contrat de subvention;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des événements (inondations) survenus en 2019 à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'entrepreneur a arrêté temporairement les activités de son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a été informé des conséquences relatives à la non-satisfaction des termes du contrat de subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ Benoit Proulx par APPUYÉ Pascal Quevillon par et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes annule la subvention de 5 000 \$ au FSE 09-2019-006.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2020-116

APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'OKA CONCERNANT LE PROJET DE G & R RECYCLING

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 700 059, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, appartient au Gouvernement du Canada et sert d'assise au territoire mohawk de Kanesatake et est plus généralement désigné avec les numéros de lots 60-1 et 60-2 CLSR 80482 du Système d'enregistrement des terres indiennes;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2015, G & R Recycling S.E.N.C. (ci-après G & R) obtenait une autorisation ministérielle (ci-après AM) pour *l'Exploitation d'un centre de tri de matériaux de construction et de démolition avec utilisation d'un procédé de concassage, de tamisage et de recyclage de rebuts de béton, de brique et d'asphalte*, délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE durant la période de décembre 2016 à décembre 2019, les représentants du MELCC sont intervenus à maintes reprises afin de procéder à des inspections et ont constaté l'ampleur des manquements de G & R relativement au non-respect de leur autorisation ministérielle;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2020, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis et notifié une ordonnance à G & R en vertu de l'article 114 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, stipulant de multiples actions que l'entreprise devra effectuer afin de se conformer à l'AM;

CONSIDÉRANT QUE ces manquements sont de nature à avoir permis le rejet de contaminants dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la qualité de l'environnement, aux espèces vivantes, aux écosystèmes et surtout à la santé et au bien-être des humains;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences de ces manquements affectent la vie des citoyens des Municipalités d'Oka et de Saint-Placide, de la Ville de Mirabel et des membres de la communauté de Kanesatake;

CONSIDÉRANT QUE G & R allument régulièrement des feux afin de faire brûler leur matière résiduelle contribuant aussi à la propagation de la pollution de l'air;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes est inquiet par la contamination potentielle de la nappe phréatique dont l'eau est captée par de nombreux puits résidentiels à Oka, Saint-Placide, Mirabel et Kanesatake;

CONSIDÉRANT QUE le site est contigu à des exploitations agricoles situées sur les territoires d'Oka, de Saint-Placide, de Mirabel et de Kanesatake;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx, et résolu à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande au Gouvernement du Canada d'intervenir et d'agir promptement afin que le site exploité sur ses terres par G & R Recycling S.E.N.C. cesse de mettre en péril la santé et le bien-être des membres des communautés d'Oka, de Saint-Placide, de Mirabel et de Kanesatake, ainsi que de protéger toutes espèces vivantes de ce désastre environnemental;

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande au Gouvernement du Canada de procéder à la décontamination et la restauration du lot 5 700 059 lui appartenant;

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande au Gouvernement du Canada de compenser les Municipalités affectées par les dommages causés aux réseaux routiers par le très grand volume de transport des matériaux non autorisés par camion vers sa propriété occupée par G & R, notamment le rang Sainte-Sophie, la montée de la Côte-Rouge et le

rang Saint-Jean, et les dommages occasionnés, s'il y a lieu, par la réhabilitation et la décontamination du site;

QUE cette résolution soit transmise :

- Le très honorable Justin Trudeau, premier ministre du Canada
- M. François Legault, premier ministre du Québec
- L'honorable Carolyn Bennett des Relations Couronne-Autochtones
- L'honorable Mark Miller, ministre des Services aux Autochtones
- M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- L'honorable Jonathan Wilkinson, ministre de l'Environnement et du Changement climatique
- L'honorable Bernadette Jordan, ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne
- Mme Sylvie D'Amours, ministre responsable des Affaires autochtones et ministre responsable de la région des Laurentides
- M. Simon Marcil, député de Mirabel
- M. Jean Bouchard, maire de la Ville de Mirabel
- M. Richard Labonté, maire de la Municipalité de Saint-Placide
- M. Serge Simon, Grand Chef de Kanesatake
- M. Bruno Laroche, président du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides
- M. Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois
- Sénateur Claude Carignan
- M. Philippe Leroux, président de l'UPA Deux-Montagnes
- M. Éric Goyer, directeur de la santé publique de la région des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

RÉSOLUTION 2020-117

POINTS DE CONTRÔLE DANS LES MUNICIPALITÉS D'OKA ET DE SAINT-PLACIDE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déclaré le 14 mars 2020 l'état d'urgence sanitaire en raison de la pandémie du COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Oka, de Saint-Placide et le territoire mohawk de Kanesatake sont contigus et partagent le même réseau routier et que leurs populations se côtoient quotidiennement;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dont dispose la Sureté du Québec, dans le contexte de la pandémie, en ce qui a trait aux mesures de distanciation sociale exigée par les divers paliers gouvernementaux et par le fait même les contrôles routiers;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités et le territoire mohawk ont mis en place depuis le 23 mars les mesures nécessaires afin de limiter l'accès à leur lieu, notamment en fermant ou limitant l'accès à leurs commerces, et ce avec l'appui de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE malgré les consignes mises en place, des centaines de personnes et de touristes en provenance de secteurs infectés (Montréal et Laval) et de l'Ontario continuent de se présenter aux portes de ces trois territoires;

CONSIDÉRANT QUE le 4 avril 2020, la Sureté du Québec a procédé à l'interception de plus de 500 véhicules provenant de l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Oka et de Saint-Placide ont acheminé le 1^{er} avril dernier une demande à la ministre Danielle McCann afin de mettre en place le plus tôt possible les mesures de contrôle nécessaires afin de sécuriser et de protéger les populations de ces deux communautés;

CONSIDÉRANT la réponse à la demande des deux municipalités du directeur national de la Santé publique et sous-ministre adjoint, M. Horacio Arruda, de référer à la direction régionale de la santé publique des Laurentides toutes demandes de mesures additionnelles de contrôle;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon, APPUYÉ par Richard Labonté ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande à la direction régionale de la santé publique des Laurentides de donner les pouvoirs nécessaires à la Sûreté du Québec afin que celle-ci puisse mettre en place les moyens nécessaires pour effectuer les contrôles aux accès à l'intérieur ou aux entrées des deux municipalités d'Oka et de Saint-Placide afin d'assurer et de protéger la santé de leur population respective.

QUE cette résolution soit transmise :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- Mme Sylvie D'Amours, ministre responsable des Affaires autochtones et ministre responsable de la région des Laurentides
- Mme Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux
- M. Simon Marcil, député de Mirabel
- M. Richard Labonté, maire de la Municipalité de Saint-Placide
- M. Pascal Quevillon, maire de la Municipalité d'Oka
- M. Serge Simon, Grand Chef de Kanesatake
- M. Éric Goyer, directeur de la santé publique de la région des Laurentides

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-118

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h 30, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Denis Martin
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 21 avril 2020,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2020-100 à 2020-118 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 20 avril 2020.

Émis le 21 avril 2020 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette

Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 20 AVRIL 2020	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 20 AVRIL 2020	
Barrette, Émilie - remboursement de dépenses	10.81 \$
Blanchette, Jean-Louis - remboursement de dépenses	230.62 \$
Conférence Dialogue inc.	177.89 \$
Conférences en fiscalité CG inc - formations STA	600.00 \$
Groupe JCL - ventes pour taxes	1 977.12 \$
Imprimerie des Patriotes	862.31 \$
Lalande, Gabrielle - remboursement de dépenses	21.15 \$
Martin, Denis - remboursement de dépenses	110.92 \$
Miximage - Défi OSEntreprendre	80.48 \$
Petite caisse	330.60 \$
ORT Ordinaoeur - renouvellement anti-virus	495.77 \$
Servi-Tek inc - photocopies mars 2020	209.37 \$
Visa - Soquij, RDPRM, Cyberimpact, VPT, Société Alzeihmer	1 411.21 \$
Voyou Performance Créative	28.74 \$
Sous-total	6 546.99 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 20 AVRIL 2020	
CARRA - RREM pour Avril 2020	1 478.15 \$
Société d'habitation du Québec - programme PAD	16 000.00 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien mai 2020	10 873.18 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - Avril 2020	725.42 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurances collectives mars 2020	2 398.22 \$
Sous-total	31 474.97 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 20 AVRIL 2020	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 27 mars 2020	22 310.06 \$
Déductions à la source du 27 mars 2020	12 464.17 \$
REER - Paies employé(es) du 27 mars 2020	1 525.26 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 27 mars 2020	50.39 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 10 avril 2020	18 454.52 \$
Déductions à la source du 10 avril 2020	9 743.33 \$
REER - Paies employé(es) du 10 avril 2020	1 382.23 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie au 10 avril 2020	53.83 \$
Sous-total	65 983.79 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 20 AVRIL 2020	104 005.75 \$

DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉSOLUTION	
Bélangier Entretien Paysager	1 753.37 \$
COBAMIL	2 547.50 \$
ESRI Canada	5 737.26 \$
FSDL-01-2020-002	61 005.00 \$
FSDL-02-2020-003	21 600.00 \$
FSDL-03-2020-006	60 693.00 \$
Québec Municipal	299.05 \$
Synergie Laurentides	5 500.00 \$
Ville de Mirabel - Stratégie collective de commercialisation des produits agricoles	80 000.00 \$
Sous-total	239 135.18 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 20 AVRIL 2020	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 20 AVRIL 2020	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - mars 2020	19 788.99 \$
TOTAL DÉPENSES AVRIL 2020	19 788.99 \$